Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 Affichage : 27/03/2023

DEPARTEMENT DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35
territoriales :	

Liste des délibérations examinées affichée le 28 mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal: 17

mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS

Délibération: 03.2023.034

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Séance du : 23 mars 2023

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs:

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAULT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR: Madame Coralie TRACQ

Afin de faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et d'assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers. Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistique, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer sur la journée de recrutement «job-dating » afin de rencontrer les candidats en recherche d'emploi et de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités de ces derniers.

Les postes concernés sont les suivants :

Service espaces verts

2 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1er août 2023 au 31 août 2023 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service entretien des bâtiments et logistique

2 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour la période du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1er août 2023 au 31 août 2023 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment et d'agent logistique.

Service des sports

3 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, sur des fonctions de gardien de gymnase du 17 juillet 2023 au 12 août 2023, et de gardien de stades spécialisé en espaces verts pour les périodes du 24 juillet 2023 au 18 août 2023.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 2°;

Vu le budget;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ADOPTER en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers, tel qu'énoncé précédemment, à partir de l'année 2023.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- AUTORISER madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Coralie TRACQ,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Laure LAURENT

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.